Niveau(x) d'enseignement: 4 Numéro EDUQ : 9170976
Centre d'intérêt: 160

Association des institutions d'enseignement secondaire.

Les difficultés financières des écoles secondaires privées : mémoire présenté à la Commission consultative de l'enseignement privé et à la Direction générale de l'enseignement privé du Ministère de l'éducation / par l'Association des institutions d'enseignement secondaire. -- [Montréal] : L'Association, 1991.
21 f. ; 28 cm.

Titre de la couv.

Descripteur(s): Collège privé * Ecole privée * Besoins financiers * Finances * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Ce mémoire résume les informations fournies à l'AIES par 70 institutions secondaires privées concernant leur situation financière. On dégage, dans une première partie, les causes générales de la situation de précarité de ces établissements soit: l'insuffisance des revenus de base, la nature même des établissements, les services de la dette et des immobilisations, la nécessité d'assurer une relève institutionnelle. Dans une seconde partie, l'impact particulier de ces difficultés financières sur les élèves, le personnel et les services est analysé.

Type de document:

20334

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1940, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

9170996

LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES ÉCOLES SECONDAIRES PRIVÉES

MÉMOIRE

présenté à

la Commission consultative de l'enseignement privé

et à

la Direction générale de l'enseignement privé
du ministère de l'Éducation

par

l'Association des Institutions d'Enseignement Secondaire
(A.I.E.S.)

JUIN 1991

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

I- AU COEUR DU PROBLÈME

1. Les revenus de base
2. La nature des établissements
3. Le service de la dette et des immobilisations
4. La relève institutionnelle

II- OÙ LE BÂT BLESSE

5. Les élèves
6. Le personnel
7. Les services

CONCLUSION:

Parent pauvre ou partenaire?

INTRODUCTION

Les écoles secondaires privées, membres de l'A.I.E.S., sont, sauf de rares exceptions, dans une situation financière précaire.

Au cours des années 80, onze établissements ont fermé leurs portes; il est à prévoir que, durant les années 90, une trentaine d'autres se verront forcés à prendre la même décision.

La majorité des écoles secondaires membres de l'A.I.E.S. sont, au seul plan du fonctionnement, en situation déficitaire et, le maximum possible d'économies ayant été effectuées au cours des dernières années, elles sont dans une impasse.

Pourtant, la Direction générale de l'enseignement privé du ministère de l'Éducation et la Commission consultative de l'enseignement privé affirment qu'elles n'ont pas les informations qui leur permettent de conclure de la précarité de la situation financière des écoles secondaires privées.

Dans son «*Avis*» sur la révision de la Loi de l'enseignement privé, la Commission consultative affirmait ainsi, à l'automne 1990:

> «La Commission ne dispose donc pas d'informations validées qui lui permettraient de conclure, preuves à l'appui, que les établissements sont en situation très précaire.» (p. 65)

L'A.I.E.S. a donc décidé de procéder à l'analyse des difficultés financières concrètes que connaissent actuellement les établissements et d'en transmettre les résultats à la D.G.E.P. et à la Commission consultative.

À l'occasion d'une assemblée générale de ses membres en novembre dernier, l'A.I.E.S. a d'abord identifié quelque vingt types de difficultés. À partir de ces éléments, un questionnaire a été préparé et adressé aux institutions pour obtenir des informations plus précises sur leur situation financière.

Le présent mémoire résume les informations que nous ont fournies les 70 établissements qui ont répondu au questionnaire.

Dans une première partie, nous dégageons les causes générales de la situation. Dans une seconde partie, nous analysons l'impact particulier de ces difficultés financières sur les élèves, le personnel et les services.

I. AU COEUR DU PROBLÈME

La précarité de la situation financière des institutions tient à quatre causes principales: l'insuffisance des revenus de base, la nature même des établissements, les services de la dette et des immobilisations, la nécessité d'assurer une relève institutionnelle.

1. LES REVENUS DE BASE

À l'occasion de la réforme scolaire de 1964, l'État québécois reconnaissait à des personnes et à des groupes le droit de créer des institutions autonomes et de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins. La reconnaissance de ce droit est inscrite dans le Préambule des lois du Ministère et du Conseil supérieur de l'éducation.

En conséquence, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité, en 1968, la Loi de l'enseignement privé. L'Assemblée convenait d'accorder aux écoles privées déclarées d'intérêt public «une subvention égale à 80% du coût moyen par élève, tel que calculé pour l'année précédente,

pour les établissements publics de même catégorie». Par cette même loi, les écoles subventionnées étaient autorisées à exiger de leurs élèves des frais de scolarité et d'autres frais afférents jusqu'à 30% de ce coût moyen. Ainsi étaient assurés la liberté du choix de l'école par les parents, à un coût abordable, et le fonctionnement normal de l'école privée.

La situation, prévue par la loi de 1968, s'est progressivement détériorée, notamment depuis 1981, alors que la loi était modifiée et que le gouvernement était autorisé à décréter le montant de base de la subvention à l'école privée. Des 80% du coût moyen qui était prévu, la subvention a été aujourd'hui réduite à 51%. De façon globale, c'est cette réduction de la subvention de l'État qui a placé les établissements dans une situation précaire.

Dans son étude *«Le tableau s'assombrit»*, le Regroupement de l'enseignement privé, à l'aide d'informations validées, établissait le coût moyen pour l'État d'un élève inscrit au secteur public en 1986-1987 à 4 897 $, déduction faite des dépenses reliées au transport scolaire et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Comme l'État subventionnait à 91,4% le coût de l'élève de l'école publique, le coût total était donc en 1986-1987 de 5 358 $. Au cours des trois dernières années, si l'on ajuste ce coût selon un taux conservateur d'indexation de 4% ou 5%, le coût actuel moyen d'un élève d'une école secondaire publique s'établit, en 1989-1990, à 6 142 $.

Une analyse des états financiers de 81 institutions membres de l'A.I.E.S. révèle que, en 1989-1990, le prix moyen de revient par élève dans une école secondaire privée est de 4 402 $.

Les subventions du Ministère se totalisaient pour cette même année à 2 914 $, soit un montant de base de 2 701 $ et une subvention de valeur locative de 213 $. Les institutions chargeaient en moyenne aux parents des frais de scolarité de 1 109 $. Le total de ces revenus de subventions et de frais de scolarité était donc de 4 023 $. Le coût de revient étant de 4 402 $ et les revenus de base de 4 023 $, l'institution est face à un excédent des dépenses de fonctionnement sur les revenus de base de 379 $ par élève.

On notera que l'élève inscrit à l'école secondaire privée a un prix de revient par élève de 4 402 $ et que celui de l'école publique a un prix de revient de 6 142 $. Le prix de revient de l'élève de l'école privée est donc à 71,7% de celui qui est inscrit à l'école publique. D'une part, les contribuables et l'État doivent être conscients de l'économie substantielle que leur procure l'inscription d'un élève à l'école privée. D'autre part, l'on peut imaginer quelles difficultés posent à l'école privée ces coûts réduits de production. Les établissements doivent recourir à diverses autres sources de revenus, surcharger le personnel et réduire leurs services.

Il est actuellement impossible d'équilibrer le budget de fonctionnement d'une institution avec les revenus de base des subventions et des frais de scolarité comme le prévoyaient les législateurs en 1964 et 1968.

2. LA NATURE DES ÉTABLISSEMENTS

Les difficultés financières varient encore avec la nature même des établissements.

Un établissement de grande taille répartit sur un grand nombre d'élèves la rémunération de ses officiers et ses frais généraux d'administration. La direction et l'administration ont un autre impact dans l'institution qui compte moins de 500 élèves, comme c'est le cas de la majorité des écoles membres de l'A.I.E.S. La situation est plus sérieuse encore pour les 26 institutions de l'A.I.E.S. qui comptent actuellement moins de 300 élèves.

Les difficultés financières peuvent encore découler de la politique que se donne l'institution concernant le nombre d'élèves par classe. Dans l'ensemble, les institutions membres de l'A.I.E.S. regroupent 33 élèves

par classe. Nombre d'institutions cependant n'ont pas l'effectif scolaire suffisant pour atteindre ce niveau d'élèves. Certaines institutions de grande taille, en dehors de l'A.I.E.S., peuvent se permettre d'inscrire jusqu'à 40 élèves dans un même groupe. S'il y a 30 ou 35 classes et que chacune compte un surplus de cinq ou sept élèves, on peut concevoir qu'une telle institution réussisse, à l'aide des subventions et des frais de scolarité, à boucler son budget. Mais ce n'est ni le fait de l'ensemble des institutions de l'A.I.E.S., ni une politique qui corresponde aux objectifs pédagogiques de qualité visés par les membres de l'A.I.E.S.

Près de la moitié des institutions membres de l'A.I.E.S. offrent un service de résidence-pensionnat: un service traditionnel dans les écoles privées du Québec et un service que commande d'une façon toute spéciale l'évolution familiale et culturelle de notre société actuelle. Un tel service crée une situation très différente de celle de l'externat. Il requiert un personnel supplémentaire, un personnel spécialisé. Traditionnellement, la tenue d'un pensionnat était liée au bénévolat des religieux et religieuses qui vivaient dans l'institution sept jours par semaine. Dans la mesure où l'on doit faire appel à une aide laïque, les coûts du pensionnat augmentent sensiblement. Il n'est pas par ailleurs possible, en milieu rural et semi-rural, de demander aux parents des frais élevés de pension. Au témoignage des responsables, la situation financière du pensionnat met l'école elle-même en péril.

3. LE SERVICE DE LA DETTE ET DES IMMOBILISATIONS

Dans une lettre qu'il adressait au président de l'A.I.E.S. le 22 mars dernier, le ministre rappelle que «le Ministère n'a jamais cru bon de contribuer directement à l'amélioration de la capitalisation des écoles privées». La question des subventions pour immobilisations est donc délicate.

Rappelons seulement que, pour les fins du développement économique du Québec, le gouvernement accepte de verser des subventions à des entreprises industrielles qui viennent s'installer au Québec. Il n'est donc pas inacceptable, en principe, que l'État subventionne les entreprises éducatives pour fins d'immobilisation et de développement.

Ce que nous avons dit précédemment des revenus de base témoigne des difficultés des institutions d'assurer leur seul fonctionnement. L'institution ne peut tirer de ses revenus de subventions et de frais de scolarité les sommes requises pour la réfection, l'amélioration et le développement de ses immeubles.

On doit noter que si, d'une part, l'on est fier de considérer les institutions privées, en raison de leurs nombreuses années d'existence, comme un patrimoine, on doit faire face, d'autre part, aux problèmes que pose le vieillissement de ces établissements.

D'une année à l'autre, les statistiques financières des établissements révèlent que le service de la dette et des immobilisations s'accroît substantiellement. La subvention de la valeur locative est inférieure au seul coût du service de la dette. Quatre-vingt-huit pour cent (88%) des répondants à l'enquête de l'A.I.E.S. affirment carrément qu'il est impossible de financer des immobilisations à l'aide des revenus de base actuels. S'ajoutent progressivement de nouvelles exigences et normes de sécurité qui créent des problèmes importants. Quarante pour cent (40%) des répondants affirment que leur école vit actuellement en sursis et qu'elle risque de ne pas tenir le coup.

Des 96 institutions que regroupe l'A.I.E.S., 61 sont à direction religieuse, 23 sont dirigées par des laïcs et 12 sont à direction mixte. Comme 64% des institutions sont encore supportées par les clergés diocésains et par des communautés religieuses, les services de la dette et d'immobilisation sont encore assumés par ces communautés. Or, la période où les communautés épongent les déficits des écoles touche à sa fin. Nous en venons à l'heure où des laïcs devront assumer la relève institutionnelle, ou les établissements fermeront leurs portes.

4. LA RELÈVE INSTITUTIONNELLE

Faute de recrutement depuis la révolution culturelle des années 60, le clergé diocésain et les communautés religieuses n'ont plus le personnel requis pour maintenir leurs institutions. Si ces institutions doivent survivre, elles doivent être prises en main par une relève de laïcs.

De fait, au cours des années 70, six institutions ont été prises en charge par de nouvelles corporations à majorité laïque.

Avec l'aide de l'A.I.E.S. au cours des années 80, une vingtaine d'autres écoles ont réalisé cette relève institutionnelle. Mais, pendant la même période, onze autres établissements fermaient leurs portes.

Le problème de la relève se pose actuellement à près de la moitié des établissements membres de l'A.I.E.S. On peut concevoir qu'une institution comme le Collège Jean-de-Brébeuf ou le Collège Saint-Charles-Garnier de Québec puissent assez facilement procéder à une relève institutionnelle. Compte tenu de leur histoire et du milieu de leurs élèves, ces institutions pourront se doter de corporations de fonds de développement et éponger leur déficit à l'aide de revenus extraordinaires. La situation est fort différente, quand il s'agit d'une petite institution située en milieu rural ou semi-rural.

Même si la communauté religieuse vend son institution à la nouvelle corporation laïque «à un prix éducatif», ou même si elle lui loue la propriété dans les meilleures conditions, le coût du service de la dette obère alors sérieusement le budget de l'institution et entraine automatiquement un déficit.

C'est dans ce contexte que nous entrevoyons la fermeture possible de 30 à 40 établissements membres de l'A.I.E.S. d'ici les prochaines années.

La situation est précaire. Il y va d'un choix de société de maintenir ou de laisser se fermer les écoles secondaires privées du Québec.

5. LES ÉLÈVES

La subvention de l'État aux écoles privées étant progressivement réduite depuis 1981, les institutions ont dû hausser leurs frais de scolarité.

Les frais de scolarité dans les 70 établissements qui ont répondu à notre questionnaire ont évolué comme suit au cours des cinq dernières années:

1986-1987		1987-1988		1988-1989		1989-1990		1990-1991	
866 $		928 $		978 $		1 024 $		1 079 $	
	7,13%		5,37%		4,74%		5,32%		= 24,52%

Ces frais de scolarité affectent le recrutement des élèves: 85% des répondants, soit 59 sur 69, l'affirment.

En conséquence, la situation oblige l'établissement à accroître ses budgets de publicité, de promotion et de marketing, ce qu'affirment 88% des répondants.

La moitié des établissements de l'A.I.E.S. offrant des services de résidence-pensionnat, à la hausse des frais de scolarité s'ajoute une hausse des frais de pension. Ces coûts rendent de moins en moins accessibles le pensionnat: les familles à revenus modestes ne peuvent supporter de tels frais. Le service de pensionnat est donc remis en question dans 36 des établissements qui offrent ce service, soit dans 72% des cas. De plus, les 2/3 des établissements qui offrent ce service lient la survie de l'école à l'existence de leur pensionnat. Les établissements admettent mal que l'État subventionne des garderies et des centres d'accueil et qu'il ne contribue pas par une subvention spéciale au maintien des pensionnats dans les écoles.

Le problème des frais de scolarité est particulièrement sérieux en milieu rural et semi-rural. S'il est possible dans les régions urbaines de hausser les frais de scolarité, ce l'est beaucoup moins dans la plupart des autres régions. Tel établissement, en milieu rural, doit accorder des bourses au tiers de ses élèves et, malgré tout, ne réussit pas à recruter un nombre d'élèves suffisant pour assurer un fonctionnement normal de l'école.

Les médias, les syndicats et les commissions scolaires parlent constamment de la hausse du nombre d'élèves dans les écoles privées. Cette augmentation tient principalement à un recrutement plus facile dans les grandes villes, mais le problème du recrutement se pose sérieusement dans un grand nombre d'écoles de l'A.I.E.S., hors de ces grandes villes.

6. LE PERSONNEL

Les difficultés financières des institutions ont des retombées importantes sur les tâches du personnel des écoles. Soixante-six (66) répondants, soit 95%, constatent que les cadres doivent cumuler les fonctions. La tâche des enseignants s'accroît d'année en année, comme l'affirment 60% des répondants. Dans certains cas (38 sur 69), on recourt à des enseignants à temps partiel. On doit encore réduire le personnel professionnel et couper des postes dans les services, ce qui est le cas de 56% des établissements. Il va sans dire que les enseignants sont appelés à cumuler d'autres fonctions que celles de l'enseignement: 42 répondants sur 70, soit 60%, affirment qu'il y a surcharge du personnel.

Progressivement, avec la croissance du nombre de laïcs dans les établissements, les échelles de traitement du personnel ont été

ajustées à celles du public. C'est le cas de 81% des établissements. Or, la masse salariale compte pour 72,4% dans les dépenses totales de fonctionnement de l'école. Le pourcentage d'augmentation des revenus de base — subventions et frais de scolarité — est inférieur d'année en année à celui des traitements. Les écoles sont ainsi progressivement engagées dans une impasse.

Forcées de s'imposer des économies progressives, les écoles réduisent, par exemple, le budget du perfectionnement du personnel: c'est ce qu'affirment 63% des répondants.

Dans ce contexte, les répondants, à 64%, constatent l'essoufflement, la démoralisation et l'inquiétude de leur personnel.

Très peu d'institutions peuvent se permettre d'allouer un budget à la recherche, à l'innovation et au développement pédagogique, comme le font pourtant les commissions scolaires.

Une telle situation ne va pas sans miner la qualité de l'éducation de l'école privée. À moins que l'école privée ne soit excellente, elle perd sa raison d'être. Si elle devient une école comme les autres, les usagers ne consentiront pas longtemps à payer des frais supplémentaires pour y inscrire leurs enfants.

7. LES SERVICES

Les difficultés financières contraignent le développement des services pédagogiques et le développement des services aux élèves.

Quatre-vingt-quinze pour cent (95%) des répondants, soit 65 sur 68, affirment l'existence de cette contrainte dans les services pédagogiques. On note par exemple la difficulté dans 66 des 68 institutions répondantes d'implanter les nouveaux programmes de sciences physiques, implantation à laquelle les établissements sont tenus par le régime pédagogique. Quatre-vingt-dix-sept pour cent (97%) des répondants affirment encore qu'ils doivent réduire leurs services de ressources didactiques, notamment les services de la bibliothèque et de l'informatique.

Les difficultés financières ont aussi leur impact sur les services aux élèves, comme l'affirment 80% des répondants. Nombre d'écoles ont réduit ou annulé leurs services d'orientation et de santé, 68% dans le premier cas et 73% dans le second. Les deux tiers des établissements ont aussi réduit les services d'encadrement et de surveillance. Les coupures touchent l'ensemble des services, qu'il s'agisse des activités parascolaires, des services de psychologie et même d'animation pastorale.

L'efficacité et la réputation des écoles privées tiennent principalement à la qualité de leurs services aux élèves. Au Québec, comme aux États-Unis, la différence entre deux écoles ne tient pas tant aux programmes, au personnel, aux équipements, qu'à l'organisation interne de la vie des élèves. Dans la mesure où les services aux élèves sont réduits, il y va de l'efficacité même de l'école.

CONCLUSION

Parent pauvre ou partenaire?

Dans l'ensemble des 70 institutions qui ont répondu au questionnaire de l'A.I.E.S., les revenus des trois dernières années proviennent des trois sources suivantes:

- 62,2% des subventions de l'État
- 22,7% des frais de scolarité
- 14,5% des autres revenus

Pour équilibrer le budget ou réduire le déficit, les établissements doivent recourir à des fonds diocésains ou aux dons des communautés, à des fonds de développement, à des activités auxiliaires, au redressement du traitement des religieux, au fonds de réserve, sinon à la vente même d'une partie de leurs biens.

Nonobstant le recours à ces revenus extraordinaires, les déficits se multiplient dans un grand nombre d'institutions. À brève échéance, la situation sera incontournable et mènera à la fermeture de l'établissement.

On a demandé aux institutions de quel montant devrait être augmentée la subvention de base pour assurer un fonctionnement normal de l'école. Selon les réponses, le montant va de 200 $ à 1 500 $ et la moyenne s'établit à 669 $ par élève. En somme, pour un établissement qui se situe dans la moyenne de ceux qui sont membres de l'A.I.E.S. et qui compte 490 élèves, il y a un manque à gagner de 327 810 $ pour assurer un fonctionnement normal. Comme l'Association regroupe une centaine d'établissements, le manque total à gagner se situe à 32 millions de dollars.

Ces 32 millions de dollars sont peu si l'on songe aux économies que réalise l'État en maintenant les écoles privées. En 1989-1990, l'État versait aux écoles secondaires déclarées d'intérêt public des subventions totales de 2 701 $ alors que sa subvention à l'école secondaire publique dépassait 5 600 $ par élève. C'est donc environ 2 900 $ ar élève que l'État économise pour les 47 400 élèves qui fréquentent les 96 institutions membres de l'A.I.E.S., soit 137 millions de dollars. Une aide supplémentaire à l'école privée ne grèverait donc pas le budget de l'éducation de l'État.

Enfin, par-delà ces difficultés financières concrètes se pose la question des droits de l'école privée d'exister, de progresser et d'obtenir de l'État les moyens administratifs et financiers requis. Il s'agit d'un choix de société. Le Québec considère-t-il les écoles secondaires privées comme les parents pauvres du système ou comme de véritables partenaires? La réponse de l'État se mesure à l'aide financière qu'il accorde aux écoles privées.

◆ ◆ ◆